SARL THIOLLET 10 rue Dissé 79600 Airvault

> Préfecture des Deux-Sèvres Service des Installations classées Rue Duguesclin BP 522 79099 Niort cedex 9

A Airvault, le 4 mars 2019

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation.

Dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en application du Livre V, Titre I^{er} du Code de l'Environnement Réponse à la demande de compléments de la DREAL

Madame, Monsieur le Préfet,

En application des articles L511 à L517 du Code de l'environnement et aux textes subséquents relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et en réponse à la demande de la DREAL, nous soussignés, MM THIOLLET Denis et Sylvain, agissant en qualité de Co-Gérants de la société THIOLLET, sollicitons l'examen d'une demande d'autorisation d'exploiter une carrière situé au lieu-dit Les Gruges à Airvault, pour une durée de 15 ans, et soumise à réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement pour les rubriques suivantes :

- n° 2510-1 : exploitation de carrières : activité soumise à autorisation

 n° 2515-1.b: Installations de broyage, concassage, criblage, de pierres, cailloux, minerais, la puissance installée des installations, étant supérieure à 200 kW mais inférieure ou également à 550 kW: activité soumise à enregistrement

- n° 2517.2 : station de transit de produits minéraux, la superficie étant supérieure à 5000 m2 mais inférieure ou égale à 10 000 m2 : <u>activité soumise à déclaration</u>

A cet effet, vous trouverez, joint à la présente demande, le dossier qui comporte une synthèse des activités du site, un descriptif technique des installations, l'étude d'impact, l'étude des dangers ainsi qu'une notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

Espérant obtenir aussi vite que possible l'autorisation demandée, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.

MM THIOLLET Denis et Sylvain